

## AIDE-MÉMOIRE

### ♦ RREEUL : Régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval

En tant que nouvelle personne participante au RREEUL, le personnel du Bureau de la retraite vous recommande de consulter attentivement cet aide-mémoire. Il vous énumère les actions que vous devriez entreprendre le plus rapidement possible afin d'assurer l'exactitude des informations inscrites à votre dossier, d'optimiser vos prestations de retraite et d'en apprendre davantage sur votre régime de retraite.

#### ☐ **Votre dossier en ligne**

Testez la connexion à **Votre dossier en ligne**. L'accès devrait être disponible dans les deux mois suivant votre adhésion.

#### ☐ **Identification du conjoint.e et désignation de bénéficiaires**

Lors de votre adhésion, assurez-vous de remplir le **formulaire d'identification de la personne conjointe** et le **formulaire de désignation de bénéficiaires** qui se trouvent sur le **site Web**.

#### ☐ **Participation volontaire**

Si l'Université approuve par écrit une demande de congé sans traitement, de congé parental ou de diminution de votre horaire de travail que vous lui soumettez, communiquez par **courriel** avec le Bureau de la retraite. Vous pourriez maintenir active votre participation au Régime et continuer d'accumuler du service crédité durant votre absence.

#### ☐ **Rachat de services passés**

Vous aimeriez savoir si des années de services passés peuvent être rachetées et être reconnues dans votre service crédité? Communiquez par **courriel** avec le Bureau de la retraite afin que votre situation soit analysée et qu'un coût de rachat vous soit transmis, advenant que des années puissent être rachetées.

#### ☐ **Transferts de droits provenant d'un autre régime de pension agréé (RPA)**

Si vous détenez des droits dans un autre RPA, vous pourriez possiblement en transférer la valeur dans le RREEUL afin d'augmenter votre service crédité. Pour que votre situation soit analysée, veuillez faire parvenir une copie du **formulaire de demande d'estimation du montant transférable** au Bureau de la retraite. Vous trouverez ce document sur le **site Web**.

#### ☐ **Cotisations volontaires**

Vous pouvez investir l'épargne personnelle que vous détenez dans vos REER ou CRI dans la caisse de retraite du RREEUL pour bénéficier de frais de gestion plus avantageux. Un **document d'information** ainsi qu'un **formulaire de demande de versement** se trouvent sur le **site Web**.

#### ☐ **Informations supplémentaires sur le RREEUL**

La **brochure explicative** et le **règlement complet** du RREEUL se trouvent sur le **site Web**. Consultez ces documents pour en apprendre davantage.